



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Membres, cotisations & adhésions

Seul est membre de l'association Jazz Evolution et peut donc assister aux cours, la personne étant à jour de sa cotisation annuelle et agréée par le bureau de l'association en accord avec ses statuts.

Le dossier d'inscription dument rempli devra être accompagné d'un certificat médical de moins de 3 mois, d'1 chèque d'adhésion, de chèques de cotisation, du règlement intérieur et autorisations diverses et de l'attestation de responsabilité pour les élèves scolarisés. Le dossier complet devra être remis lors du premier cours de reprise lors de la semaine du 8 Septembre 2025.

Le montant de la cotisation est forfaitaire et ne peut en aucun cas être calculé au prorata de l'assiduité de l'élève au cours de l'année, sauf cause exceptionnelle justifiée par un document (longue maladie, déménagement...). Aucun remboursement ne sera fait sans justificatif valable et uniquement par trimestre entier. Le montant de la cotisation est révisé chaque année et soumis à l'approbation du bureau. A ce jour les tarifs restent inchangés depuis plus de 10 ans donc aucune remise ne sera appliquée.

Tout adhérent acquitte une adhésion annuelle d'un montant de 20 euros (vingt euros) et 30 euros (trente euros) pour une adhésion annuelle famille. L'année de cours débute courant septembre et se termine par le gala de danse au mois de juin. Le studio étant fermé lors des jours fériés, les cours ne seront pas assurés (1^{er} mai, 8 Mai et weekend de l'Ascension).

Par ailleurs nos adhérents sont aussi affiliés à l'OCAC dont la cotisation annuelle est de 15 euros. L'association Jazz Evolution prend à sa charge la valeur de 7 euros. Reste à charge de l'adhérent 8 euros pour un an.

Article 2: Accès aux locaux.

Avant de déposer les enfants au studio, vous devez vous assurer de la présence du professeur de danse pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée du cours de votre enfant.

En cas d'absence exceptionnelle du professeur, un mail ou un sms vous sera adressé.

Article 3 : Entretien

Le studio et les vestiaires doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Article 4 : Discipline

Les membres du bureau ont vocation de pénétrer dans les locaux pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, un manquement au niveau du comportement le bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. Aucune justification ne pourra être donné et aucune menace sous quelque forme que ce soit ne pourra être toléré. Si tel est le cas un dépôt de plainte sera déposée.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, nous demandons aux parents d'attendre les enfants à l'extérieur du studio de danse.

Article 5 : Engagement / Respect

Ponctualité, Assiduité, Écoute, Rigueur et Discipline sont indispensables au bon fonctionnement d'un cours de danse. Veuillez-vous engager dans ce sens, dès le début de la saison, tant par respect pour le professeur que pour les autres élèves. Tout manquement fera l'objet d'une éviction sans appel ni remboursement.

Les semeurs de trouble pourront se voir expulser d'un cours ou même radiés de l'association après examen de la situation par les membres du bureau sans aucun remboursement.

Article 7 : Spectacle / Frais

Le spectacle de fin de Saison aura lieu le samedi 20 Juin 2026

Il n'est pas obligatoire.

Si vous vous y engagez, votre présence aux samedis de répétitions générales courant juin est obligatoire.

La date de cette dernière vous sera communiquée dès que possible et en fonction des disponibilités des structures très demandées sur Cenon.

Une participation aux frais de fonctionnement – costumes / décors / logistique - de l'ordre de **10€** par élève et par cours pratiqués vous sera demandé en cas de participation au spectacle.

L'encaissement de cette participation aura lieu courant mars 2026.

Un droit d'entrée de 10 euros tarif unique à partir de 4 ans sera également demandé pour tous les spectateurs.

Gratuité pour les enfants jusqu'à 3ans révolu.

Articles 8 : Conditions générales et diverses

L'association Jazz Evolution décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux (salle ou vestiaires). L'adhésion à l'association Jazz Evolution entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement

**Un cours d'essai gratuit vous est proposé
Pour participer aux autres cours le dossier complet devra être remis**

QUELQUES RECOMMANDATIONS

Pour les cours de danse, prévoir une tenue appropriée : justaucorps, survêtement, caleçon, **cheveux attachés**, (les jeans, pantalons de ville, jupes, robes, claquettes ou chaussures ne sont pas considérés comme tenue de sport).

Les professeurs communiqueront en début de saison leurs souhaits de tenue

EN CAS DE PROBLEMES, SUGGESTIONS, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR VOUS ADRESSER AUX MEMBRES DU BUREAU AVEC RESPECT ET BIENVEILLANCE PRENANT EN COMPTE QUE CE SONT DES BENEVOLES

Nom de l'adhérent ET de son représentant légal pour les élèves mineurs

Signature Précédée de la mention « lu et approuvé »